

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/001

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE TOURCOING**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société SOPREMA du 5 janvier 2026,

Considérant les travaux de voirie qui ont suivi le sinistre lié à l'incident de dégât des eaux survenu à la résidence « les jardins du Presbytère », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue de Tourcoing,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit face du n°28 au n°34 rue de Tourcoing, exception faite de la nacelle qui sera sur place du vendredi 16 janvier 2026, pour les travaux en façade, de 8 h 00 à 16 h 30, au lundi 19 janvier 2026, la nacelle sera retirée auprès du transporteur. **La nacelle sera déposée obligatoirement côté stationnement et balisée par systèmes réfléchissants ou éclairants et toutes les dispositions seront prises par le requérant afin de sauvegarder la sécurité publique.** En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou la police municipale, au frais de son propriétaire.

Article 2 - La circulation pourra être restreinte ou régulée par feux tricolores si nécessaire, du vendredi 16 janvier 2026 au lundi 19 janvier 2026. La vitesse des véhicules sera éventuellement limitée à 30 km/h.

Article 3 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation et, en cas de dégradations du domaine public, le requérant se rapprochera des services de la Métropole Européenne de Lille, rue du Dronckaert à Roncq, pour la remise en état à l'identique.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN

Mis en ligne

08 JAN. 2026

08 JAN. 2026

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.